



Délibération  
N° 2023-025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

\*\*\*\*\*

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUR LE VOTE DES TAUX : TAXE D'HABITATION  
CONFIRMATION DU TAUX**

Date de la convocation : le 30 juin 2023

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le CINQ JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnelement sur la place de l'église de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

**Absents** :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,  
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FILIPPI Augusta,  
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 5	Représentés : 4
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame la Présidente rappelle que lors du précédent Conseil Municipal a eu lieu le vote de budget et des taux d'imposition de la fiscalité locale. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise. En effet, dans la mesure où depuis cette année, les Communes ont retrouvé la compétence en matière de fixation des taux pour la taxe d'habitation, le taux n'est plus reconduit automatiquement, comme cela fut le cas l'an dernier, mais il doit faire l'objet d'un vote formel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230705-0382023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023



Bien entendu, lors du vote du budget, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux de la fiscalité locale aux mêmes taux que l'année précédente, par conséquent, le budget a été voté avec un taux de taxe d'habitation maintenu au taux de 15,95%. Il avait été précisé qu'il s'agissait d'un taux reconduit automatiquement, alors qu'il convenait de voter cette reconduction du taux. Il convient à ce stade de confirmer ce maintien du taux.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- ✓ Décide de confirmer le taux de 15,95% pour la taxe d'habitation 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

